**Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine**    
**FEDER-FSE+ 2021-2027**

**Appel à projets DRIEAT 2021/2027**  
**Inondations (OS 2.4)**

**Annexe 2b - Pièces à fournir à l’instruction pour l’analyse de la demande d’aide**

**Instruction du dossier**

Après vérification de la complétude administrative, le service instructeur procède à l’instruction du dossier.

L’instruction des dossiers permet de s’assurer que les opérations présentées sont éligibles, au regard des critères du PR, de l’AAP et des règles européennes et nationales d’éligibilité des dépenses.

La procédure permet également de vérifier que l’objet et la description de l’opération sont suffisamment bien définis, en rapport avec les livrables attendus et suffisamment bien détaillés.

Pour cela, des pièces sont nécessaires et demandées à l’instruction en fonction de l’état d’avancement de votre projet.

Un "[*guide méthodologique de mise en œuvre*](https://www.europeidf.fr/actualites/guidedomo)" du Programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027 a été élaboré pour répondre à un besoin opérationnel de gestion des fonds européens.

Il a pour objectif de préciser les modalités de mise en œuvre du Programme régional (PR) Île-de-France et bassin de la Seine 2021-2027 et les règles d’éligibilité pour la Région Île-de-France.

Nous vous invitons à consulter ce guide méthodologique qui recense tous les modèles et les documents attendus pour chaque point de contrôle.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Intitulé du document** | **Nature obligatoire** | **Indication  sur l’obtention du document** |
| Documents nécessaires pour TOUS les candidats | | | |
|  | **Ressources :**  Convention de cofinancement | Obligatoire, si projet financé par des co-financeurs | Décision de chaque co-financeur  OU lettre d'intention si décision en cours (**voir le Document type n°2**) |
|  | **Commande publique :**  Pour tous les porteurs de projets non soumis aux règles de la commande publique | Obligatoire | Si le porteur de projet a une procédure interne d’achat, ce sont ces règles qui s’appliquent.  Il est nécessaire de la transmettre au service instructeur.  A défaut les règles ci-dessous s’appliquent :  **Pour tout achat de biens, de fournitures ou de services** figurant en dépenses directes dans le plan de financement :  - pour un montant **inférieur à 1000 € HT**: aucune preuve de mise en concurrence  -pour un montant **supérieur à 1 000 € HT,** le porteur remplit l’obligation de mise en concurrence en justifiant qu’au moins trois devis ont été demandés, et fournit le(s) devis reçus et une trace écrite de la sélection du candidat (si l’offre choisie n’est pas la moins-disante). |
|  | **Commande publique :**  Pour les porteurs de projets soumis au code de la commande publique | Obligatoire | Pour les marchés d’une valeur estimée à **moins de 40 000 € HT** (seuils qui sont amenés à évoluer), si le porteur de projet fournit une procédure interne d’achat, ce sont ces règles qui s’appliquent. Il est nécessaire de la transmettre au service instructeur.  A défaut, le porteur justifie qu’au moins trois devis ont été demandés et fournit le(s) devis reçus et une trace écrite de la sélection du candidat (si l’offre choisie n’est pas la moins-disante).  **Au-delà de 40 000 € HT (seuil actuel) et jusqu’aux seuils formalisés,** les règles des marchés à procédure adaptée s’appliquent.  Déclaration d’absence de conflit d’intérêts dans le cadre d’un marché public **(voir l’annexe type n°28 du Guide méthodologique des fonds européens)** |
|  | **Accord de partenariat entre chef de file et partenaires** | Obligatoire (si consortium) | **Annexe type n°15 du Guide méthodologique des fonds européens** |